



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2023-2 AVEC L'ETAT**

Vu la délibération n°2022/CC010 en date du 3 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette convention prévoit chaque année un avenant précisant les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'Etat pour le parc public,

Vu la décision n°2023-337 en date du 26 mai 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2023-1 précisant les objectifs et engagements financiers initiaux de l'Etat pour le parc public pour 2023,

Considérant qu'au regard des projets présentés par les bailleurs sociaux, il y a lieu de compléter les droits à engagement prévus dans l'avenant 2023-1 pour un montant de 97 860 € correspondant au financement de 7 PLAI adaptés,

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer un avenant 2023-2 à la convention de délégation des aides à la pierre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°2023-2 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État ayant pour objet de compléter les droits à engagement prévus dans l'avenant 2023-1 pour un montant de 97 860 € correspondant au financement de 7 PLAI adaptés.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 AOUT 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **3 AOUT 2023**

Et de la publication le : **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Conseillère déléguée.



LEFEBVRE Nadine